



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de Novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès, et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, Mme SOBOUL Josette, M. LAIDI Bouzid, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme OLIVIER Juliette.

**Absent excusé :** M. VIDAL Vincent

**Absent :** Mme MARTIN Emanuelle

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

\*\*\*\*\*

### **OBJET : N° 2025.047 : MARCHÉ « RD 305 RESEAUX D'EAU ET ASSAINISSEMENT »**

Vu le code de la commande publique

Vu la consultation déposée sur la plateforme « achat public » en date du 5 Août 2025, avec une remise des offres pour le 12 Septembre 2025

Vu les quatre propositions reçues,

Vu la négociation demandée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

D'autoriser monsieur le maire à signer le marché public suivant :

#### **AMENAGEMENT de l'Avenue des Marronniers RD 305 – Réseaux AEP et USEES**

*Entreprise : FAURIE SAS, 10 route du Stade 07320 Saint Agrève*

*Montant du marché : 310 174.72 € HT soit 372 209.66 € TTC*

*(Trois cent soixante-douze mille deux cent neuf Euros et soixante-six Cts)*

Les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 125, du Budget Primitif 2025.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	17
Nombre de votants:	17
Pour :	17
Contre :	00
Abstention :	00
La Secrétaire de séance	

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus  
 Au registre suivent les signatures  
 Pour extrait certifié conforme  
 A Largentière, le 17 Novembre 2025,

Le Maire,



Agnès MAIGRON

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.